

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE549

présenté par
M. Mathiasin, Mme Bassire et M. Molac

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Ce dispositif s'applique à l'ensemble du territoire national, y compris aux territoires d'outre-mer, pour toutes les énergies produites à partir de sources non fossiles renouvelables notamment l'énergie géothermique. »'

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel qui vise à souligner que le régime de « partage territorial de la valeur des énergies renouvelables » s'appliquera à l'ensemble du territoire français, y compris les territoires ultramarins, et concernera bien toutes les ENR et notamment la géothermie.